

# BULLETIN MUNICIPAL – N° 4 – MAI 2024

## COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

☎ : 03 29 86 50 27 / ✉ : [mairie.belrupt55@wanadoo.fr](mailto:mairie.belrupt55@wanadoo.fr)

Site internet : [www.belrupt-en-verdunois.fr](http://www.belrupt-en-verdunois.fr)

Suivez-nous sur notre page Facebook : Mairie de Belrupt en Verdunois

Et grâce à l'application PanneauPocket sur smartphone

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

### VOTRE AGENDA

Vous pouvez déjà noter dans votre agenda :

- EXPO A L'EGLISE tout cet été : « les insectes au secours de la planète » avec un quizz pour les jeunes qui sera à rendre à la bibliothèque à la rentrée scolaire début septembre. C'est une initiative de Belrupt Loisirs.
- JOURNEE CITOYENNE fin septembre : nettoyage de la nature, réalisations de travaux bénévoles au profit de la communauté villageoise (peintures, entretien d'espaces verts et de plantations, ...). Avec un repas partagé entre tous et offert par la commune pour les participants. Nous en reparlerons.
- LE GALA DE DANSE de l'association Belrupt Loisirs aura lieu le dimanche 23 juin à 15h à la salle des fêtes de Thierville

### VIDEO PROTECTION A BELRUPT

Nous l'avions décidé il y a déjà longtemps en conseil municipal mais ça a été un peu long à mettre en place pour des raisons administratives et de coordination entre les acteurs techniques, mais c'est maintenant en place : 3 caméras sont installées pour permettre l'identification de malfaiteurs en cas de cambriolages ou autres méfaits - mais aussi des auteurs de certains délits. Les entrées du village sont ainsi équipées ainsi que la place de la mairie.

Comme il n'est pas question pour le conseil municipal de « fliquer » notre société, les images enregistrées ne seront consultables que par la Gendarmerie et les personnes mandatées par les juges – ainsi que des personnes nominalement agréées par le Préfet.

Les maisons individuelles qui sont dans le champ des caméras sont cachées par un masque afin de préserver la vie privée des habitants. Elles ne sont donc pas filmées.

Chacun dispose du droit de vérifier ce qui est réellement filmé (il y a une procédure à respecter pour cela). Il suffit de s'adresser en mairie.

Les images sont conservées un maximum de 15 jours pour le cas où des besoins judiciaires apparaissent dans ce délai – sauf décision de justice ou de gendarmerie pour les besoins d'une enquête. Mais le maximum de conservation légal est de 30 jours.

Ce dispositif de sécurité nous avait été conseillé par la Gendarmerie lorsque nous avons connu une « vague » de cambriolages. Heureusement, et sans doute en lien avec cela, mais aussi avec les passages plus fréquents de la gendarmerie et la mise en place du dispositif de PARTICIPATION CITOYENNE, les cambriolages sont en très forte baisse. Mais il faut rester vigilants et attentifs à ce qui se passe.

**LA PAROISSE NOUS PRIE DE VOUS INFORMER ET DE TRANSMETTRE  
L'INVITATION A  
UNE REUNION D'ECHANGE LE MARDI 4 JUIN A 18 HEURES A L'EGLISE**

Notre nouveau curé depuis l'automne, l'abbé Eric Jacquet, fait équipe « in solidum » comme on dit, avec l'abbé Bertrand Monnier à la tête de la paroisse « Saint Vanne » qui regroupe Belrupt, Haudainville, Verdun et une grosse vingtaine d'autres communes.

Il se propose de rencontrer les habitants du village intéressés par une rencontre d'échange et de discussion où pourront être abordés toutes les questions relatives à la vie paroissiale et notamment les cérémonies religieuses, les baptêmes, les funérailles, etc. Il souhaite renforcer la présence de la paroisse dans le village, après les « coupures » liées notamment à la crise sanitaire du covid.

Cette rencontre aura lieu dans l'église, le mardi 4 juin à 18 heures et les échanges se poursuivront autour d'un pot amical.

**TRAVAUX SUR LES PROPRIETES : ATTENTION AUX OBLIGATIONS  
D'AUTORISATIONS**

SI VOUS VOULEZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR VOTRE MAISON OU VOTRE CLOTURE, OU D'UNE MANIERE GENERALE SUR VOTRE PROPRIETE : la première question à vous poser est celle de l'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, etc). Il vous revient d'en parler en mairie si vous avez des interrogations.

Monsieur le Préfet vient de nous informer du renforcement depuis 2022 des contrôles sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations de clôtures et de modifications de façades, etc.). Ainsi que pour les travaux faits sans autorisation.

A titre d'exemple, il précise que 44 dossiers ont été contrôlés en Meuse en 2023 dont 11 ont fait l'objet de poursuites pénales ou régularisations (démolitions, etc.). Les amendes peuvent être sévères (jusqu'à 6.000 euros).

C'est plus facile de passer un coup de fil, d'envoyer un mail ou de passer en mairie. N'hésitez pas !

**UN PARCOURS SPORTIF A BELRUPT**

Le Conseil des Jeunes l'avait souhaité et demandé, le Conseil Municipal a donné son accord et a monté le projet, le Conseil Régional Grand Est l'a largement financé : ça y est – après bien du temps et des dossiers, le PARCOURS SANTE est en place chemin des Hollis, dans le prolongement de la rue de la Fontaine.

Installé dans une parcelle boisée communale, monté par Constant Métillon et ses collaborateurs bénévoles, ce parcours est disponible pour tous, au milieu de beaux arbres plantés il y a déjà de nombreuses années par la commune et l'ONF pour protéger le captage d'eau.

Le groupe Environnement, commission communale composée de plusieurs élus municipaux, avait parallèlement souhaité réaliser un arboretum, c'est à dire étiqueter les arbres pour les expliquer, les faire connaître, ... Cette partie est en route, pas encore réalisée, grâce à un groupe de naturalistes de l'association Floraine, correspondante lorraine du Museum d'Histoire Naturelle de Paris. Espérons que cet arboretum sera installé à l'occasion de la Journée Citoyenne fin septembre.

L'inauguration du parcours sportif est envisagée lorsque la deuxième partie sera installée, un peu plus loin sur le chemin des Hollis, composée d'éléments d'un petit parcours VTT. Mais Constant et ses copains n'ont pas 4 bras comme Shiva et il va falloir patienter un peu !

## NOUVELLE ENTREPRISE A BELRUPT

Monsieur Mathieu HUYNEN, notre concitoyen, prend la succession de son père Jean Marie à la tête de l'entreprise familiale de chauffage.

Vous pouvez déjà voir sa camionnette sur les routes et devant le nouveau siège de l'entreprise, rue du Moulin.

Nous ne pouvons que saluer cette initiative utile et souhaiter bonne chance et longue vie à ce beau projet.

## DU COTE DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MEUSE-VOIE SACREE

Pour ceux qui l'ignorerait encore, Belrupt fait partie depuis très longtemps d'une communauté de communes qui regroupe actuellement le sud-verdunois autour du pôle Dieue-Ancemont : c'est la communauté de communes Val de Meuse – Voie Sacrée. C'est elle qui gère et finance l'école de Belrupt et nos services péri-scolaires, deux logements près de l'école, l'entretien de la voirie communale, les déchets ménagers, le relais si utile France Service, etc.).

Ci-après, une information qu'elle diffuse aux associations, aux citoyens, à tous ceux qui ont envie de « faire quelque chose pour l'environnement » dans le cadre d'un regroupement de citoyens.

Il s'agit de faire connaître une initiative de la Région Grand Est dont nous sommes membres et qui se nomme « appel à initiatives citoyennes pour l'environnement ». Son objectif est de financer des micro-projets à l'échelle locale.

Par exemple, la Région peut financer des achats de plants et semences, des plantations de haies, des projets en énergies renouvelables, en biodiversité, en protection de l'eau, ... Il s'agit de projets qui ne sont déjà pas finançables par d'autres programmes (comme l'habitat par exemple).

Pour plus de renseignements : le site internet [initiatives-citoyennes@grandest.fr](mailto:initiatives-citoyennes@grandest.fr) – ou la mairie ou la communauté de communes (siège administratif à Ancemont – 03 29 88 85 81 – [developpement@ccvmvs.fr](mailto:developpement@ccvmvs.fr)).

## L'ASTUCE DU JOUR

Comme bien souvent dans le bulletin communal, voici l'astuce du jour proposée par le Groupe Environnement :

Question fréquemment entendue : est-ce vraiment interdit de tailler ses haies à partir du 15 mars ?

Non, c'est simplement fortement déconseillé afin de protéger les oiseaux lors de la nidification. Et ce jusqu'au 15 août.

En revanche, cette interdiction existe pour les agriculteurs du 1 avril au 31 juillet – au titre des règles de bonnes conditions agricoles et environnementales – notamment parce que les haies rendent de nombreux services aux agriculteurs.

## BIENTOT LES BOULOTS D'ETE

C'est bientôt la période des petits boulots de l'été pour se payer des vacances, des études ou des loisirs. Voici quelques infos utiles à connaître :

- On peut travailler à partir de l'âge de 16 ans, avec l'autorisation écrite du représentant légal (père, mère, etc.). Mais dans certains cas, le travail est autorisé dès 14 ans : renseignements précis sur le site gouvernemental [service-public.fr](http://service-public.fr).

- Le salaire est versé chaque mois, avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au SMIC pour les 18 ans et plus (sauf si la convention collective est plus favorable).

La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du SMIC pour les moins de 17 ans – et de 90 % pour les jeunes de 17 à 18 ans.

- Le contrat de travail est forcément à durée déterminée mais il peut prendre diverses formes (CDD, contrat saisonnier, travail temporaire, etc.).

- Le respect des règles générales du travail est obligatoire. Il y a les mêmes obligations que pour les autres salariés de l'entreprise (par exemple, le respect du règlement intérieur) et les jeunes salariés ont accès aux mêmes avantages (cantines, pauses, ...)

- Il y a des protections particulières pour les moins de 18 ans : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, les jeunes de 14 à 16 ans ne peuvent travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour. Le travail de nuit est interdit. Certains travaux sont interdits aux mineurs : les mineurs de 14 ans à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

## LES INFORMATIONS COMMUNALES EN CAS D'URGENCE

Les récents gros soucis dans la distribution de l'eau – du fait des pannes répétées des pompes du forage ont montré l'utilité des moyens modernes de diffusion des informations.

Environ un foyer sur deux à Belrupt s'est abonné (c'est gratuit!) au système de mails communaux leur permettant d'avoir très rapidement une information utile : par exemple, pourquoi il y a une coupure d'eau imprévue ? Combien de temps cela va-t-il durer ?

Quatre personnes du village ne sont pas équipées d'outil internet : à leur demande, elles reçoivent l'information par papier, dans leur boîte à lettres. C'est moins rapide, mais c'est utile quand-même.

**Dans tous les cas, il faut en exprimer la demande** car la commune n'a pas le droit d'envoyer des mails à qui n'en veut pas.

Trois autres dispositifs existent aussi à Belrupt : une page facebook, le dispositif gratuit « Panneau Pockett » et l'abonnement à des SMS en cas de danger grave (comme un accident de camion transportant des produits toxiques, sur la route départementale entre Verdun et Fresnes, au carrefour d'entrée du village – exemple qu'on espère ne jamais voir !).

Facebook et Panneau Pocket fonctionnent toujours mais ils sont moins rapides que les envois de mails qui eux partent directement de la mairie.

**Pour les envois par SMS, la commune supprime cette disposition** car l'État a mis en place France Alerte « FR-Alert », un nouveau dispositif qui informe tout porteur d'un téléphone portable en cas de danger grave. C'est nouveau et ça marche bien (le dispositif a été utilisé avec succès lors des récentes inondations dans le Pas de Calais).

## MERCI !

MERCI à Lilou, Emma, Noémia et Alicia qui – spontanément – ont profité de leurs temps libres à plusieurs reprises pour ramasser les déchets que des « malpropres » ont jetés dans l'espace public.

Merci aussi à la demi-douzaine de concitoyens qui se sont portés volontaires pour tenir le bureau de vote lors des prochaines élections européennes, le dimanche 9 juin – car plusieurs personnes connaissent des empêchements pour tenir ce rôle. Seuls les premiers volontaires ont été retenus, car le besoin était moins important. Mais, comme dit l'expression populaire, c'est l'intention qui compte.

Merci à Monsieur BRUNISHOLZ Bernard pour l'aide apportée à Constant concernant le nettoyage du château d'eau.